REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

ARRETE 2026-310
RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1 : À compter de ce jour, il est prescrit l'insertion d'un nouveau numéro, Chemin du Préjugé à SEYSSES.
SCI 2 MF
Madame Marta FERREIRA
Numéro 180 Chemin du Préjugé, 31600 SEYSSES
Section cadastrale : AM 357

Article 2 : Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3 : Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSSES, le 29 octobre 2026

Le maire
Jérôme BOUTELOUP

MAIRIE de SEYSSES 31600 (Haute-Garonne)

Certifié exécutoire,
Affiché le 05 novembre 2026 jusqu'au 05 janvier 2027